

Règlement intérieur du Club Omnisports de Saclay

1/ Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de définir les modalités de fonctionnement des sections et de leurs adhérents ainsi que leurs relations avec le comité directeur du Club Omnisports de Saclay (COS).

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Les sections peuvent éditer, à partir du règlement intérieur du Club, leur propre règlement intérieur adapté aux spécificités de la discipline sportive, en tenant compte, par exemple, des règles de sécurité liées à celle-ci.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du règlement intérieur de section et celui du Club, le règlement intérieur du Club fait foi.

2/ Adhésion

L'adhésion au Club Omnisports de Saclay implique l'approbation des statuts du Club et de son règlement intérieur, consultables au bureau et sur le site Internet du Club. Elle implique des droits et devoirs.

L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin traitant ou un centre de santé, du règlement de la cotisation et du dépôt de dossier d'adhésion complet et signé. Le dossier complet, avec tous les éléments cités, doit être constitué et déposé auprès des responsables de la section au plus tard 3 semaines après le début des activités.

Il ne sera pas accepté de règlement par le biais de la carte jeune ou de coupons sport

Toute démission doit être confirmée par écrit au Président de section.

Toute demande de remboursement de cotisation sera refusée après le 1^{er} novembre de la saison en cours.

Pour les demandes effectuées avant cette date, le remboursement sera fait prorata temporis après déduction des frais engagés par la section

Cette modalité pourra être assouplie sur présentation d'un justificatif médical, en cas d'accident ou maladie grave impliquant un arrêt complet de l'activité et la décision devra être validée par le comité directeur.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

3/ Administration.

Chaque section est administrée par un Bureau. Il a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire de la section :

- dans le cadre des moyens qui lui sont attribués ;
- selon les dispositions arrêtées par le Comité Directeur ;
- sous réserve d'exposer pour décision au Comité Directeur toute question susceptible d'avoir une répercussion importante sur l'activité de la section, l'activité générale du Club ou la Trésorerie Générale ;
- sans pouvoir, en aucun cas, excéder les limites d'autonomie que le comité directeur a fixées et notamment ne consentir aucun contrat sous quelque forme et de quelque nature qu'il soit, susceptible d'engager directement ou indirectement la responsabilité du Club et de son comité directeur.

4/ Code de bonne conduite.

a) En ce qui concerne les mineurs :

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et après la séance d'entraînement.

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au Professeur responsable du cours quelle que soit le lieu d'activité.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition avant la fin de ceux-ci.

L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

b) Pour tous les adhérents :

Sauf avis contraire indiqué sur la fiche d'inscription, chaque adhérent, parent ou représentant légal d'enfant mineur, par son adhésion, autorise expressément le club à capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour une durée illimitée, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière, sur support papier, numérique ou informatique (Internet) son image et ses propos.

Conformément à la législation en vigueur, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de l'ensemble des informations, images et propos le concernant.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, l'aide à l'installation et au montage des équipements sont de règle au sein du club.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toutes les personnes se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourront être exclues temporairement ou définitivement.

Tout différent avec un professeur doit être remonté au comité directeur.

5/ Procédure disciplinaire.

Le bon fonctionnement d'une association dépend, en partie, du respect par ses adhérents de règles communes, et plus particulièrement des statuts, du règlement intérieur du Club et du règlement intérieur de la Section lorsque celui-ci existe. En cas d'entorse à ces règles, tout adhérent s'expose donc à des sanctions disciplinaires infligées par l'association qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de nécessité, le Comité Directeur désigne en son sein les personnes qui constitueront la commission pour le cas considéré.

La procédure disciplinaire doit suivre les dispositions suivantes :

- Convocation de la personne concernée, en cas d'un adhérent mineur celui-ci sera convoquée en présence de son représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux semaines avant l'audience. Cette lettre doit préciser les griefs retenus contre l'adhérent, les sanctions encourues, ainsi que les preuves réunies. Elle doit également évoquer la possibilité pour l'adhérent et son représentant légal de se faire assister d'une personne de son choix.
- Lors de l'audience, l'adhérent doit pouvoir prendre la parole en dernier.
- La sanction doit être prononcée par l'autorité compétente, composée de personnes impartiales (qui ne sont pas partie prenante à l'affaire, qui n'y ont pas d'intérêt personnel)

6/ Accès aux installations sportives et salles de réunion.

Pour pouvoir accéder aux installations sportives et salles de réunion, les membres du comité directeur, les membres des bureaux de section, les professeurs se voient attribuer un badge d'accès nominatif fourni par la mairie. Ce badge n'est pas cessible et reste la propriété de la mairie. Il devra donc être restitué en cas de départ de l'association. En cas de perte, il sera remplacé mais le nouveau badge sera facturé au détenteur.

Les badges adhérents (Tennis par exemple) seront toujours facturés et les montants correspondants versés à la Mairie.

7/ Accident.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences par lesquels l'adhérent accidenté sera pris en charge.

Les parents ou le représentant légal seront informés le plus rapidement possible par l'animateur ou un membre de bureau. Une déclaration d'accident devra être établie et transmise à la Mutuelle du sport, contrat N° 910A00026 ; 2-4 rue Louis David 75782 Paris Cedex. Le COS est par ailleurs couvert pour la responsabilité civile chez AXA Assurances sous le contrat n° 2279303504 ; 9 rue de Paris 91400 ORSAY.

8/ Déplacement

Nous rappelons aux adhérents et à leur famille que tout déplacement lié à la section, effectué dans une voiture personnelle, est sous la responsabilité du conducteur et non du C.O.S.

9/ Absence Professeur.

L'absence d'un Professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure et éventuellement par moyen électronique (site Web, messagerie, réseaux sociaux, etc. ...) et n'entraîne pas obligatoirement le rattrapage du cours.

10/ Vote et modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'association est préparé ou modifié par le comité directeur.

Les règlements intérieurs des sections doivent être soumis pour approbation au comité directeur.

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur le : 20 mai 2018

Daniel Lobjois
Président du C.O.S